

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 50 (1921)

Heft: 17

Rubrik: Informations diverses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

savouraient encore le plaisir d'une rencontre qui devait être sans lendemain. Quand enfin, par la plus idéale des nuits, à la clarté des étoiles que les nues laissaient filtrer, ce que nous appellerons la garde du drapeau se sépara sur la route cantonale, quand les vieux camarades se tournèrent le dos pour rentrer les uns vers le nord et les autres dans la direction du sud, ceux qui avaient le loisir de réfléchir ne pouvaient s'empêcher de se dire, non sans qu'un petit frisson courût sur leur épiderme, que la main de la Providence tournait un feuillet dans le livre des destinées pédagogiques de notre petite contrée.

LOUIS DEMIERRE.

Informations diverses

LES ABSENCES ILLÉGITIMES

Par arrêté du 22 mars 1921, le Conseil d'Etat a décidé d'augmenter les pénalités réglementaires pour la répression des absences scolaires. Voici la teneur de l'arrêté :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions prévues pour la répression des absences scolaires sont modifiées comme suit :

Art. 48 du règlement général des écoles primaires. — Les parents sont passibles d'une amende de 50 centimes pour chacune des trois premières absences d'une demi-journée à l'école primaire ; d'une amende de 1 fr. pour chacune des absences suivantes jusqu'à la dixième inclusivement pendant le semestre, et de 2 fr. pour chaque absence ultérieure.

• *Art. 210 du même règlement.* — Les prescriptions du règlement général sur la répression des absences et la perception des amendes à l'école primaire sont applicables aux cours complémentaires (école de perfectionnement pour les jeunes gens et écoles ménagères).

Sont toutefois spéciales aux cours complémentaires les prescriptions suivantes :

a) Toute arrivée tardive est punie d'une amende de 50 centimes ;
b) Les absences illégitimes sont punies d'après le tableau ci-après :

1^{re} absence : 2 fr. ;

2^{me} absence : 3 fr. ;

3^{me} absence : 4 fr.

ART. 2. — Les art. 48 et 210 du règlement général des écoles primaires, ainsi que l'art. 17 du règlement des écoles ménagères, sont rapportés.

ART. 3. — La Direction de l'Instruction publique est chargée de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié dans la *Feuille officielle* et inséré au *Bulletin des lois* et qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 1921.

Cette décision arrive bien à son heure et aura vraisemblablement pour effet d'améliorer les conditions de la fréquentation scolaire. Pour qu'elle ait toute son efficacité, il est vivement à souhaiter que les préfetures fassent diligence et se montrent fermes dans la perception des amendes encourues. La tâche ingrate du corps enseignant en cette matière en sera facilitée et le développement normal de l'instruction populaire aura tout à y gagner, tant il est vrai que les amendes pour absences scolaires sont un mal nécessaire. F. B.

Textes d'auteurs à l'étude pour les examens du brevet en 1922

La Direction de l'Instruction publique fait connaître que la Commission des études a choisi les œuvres suivantes d'auteurs classiques sur lesquelles les candidats aux épreuves de 1922 pour l'obtention et le renouvellement du brevet primaire seront appelés à formuler une appréciation raisonnée :

a) Pour la section française :

- I. *Obtention*: 1° Molière, Le Bourgeois gentilhomme, édition et librairie Hatier, 8, rue d'Assas, Paris ;
2° Buffon, Discours sur le style, même édition et librairie.
- II. *Renouvellement*: 1° La Bruyère, Caractères et Portraits, édition et librairie Hatier, comme ci-dessus ;
2° Racine, Les Plaideurs, même édition et librairie.

b) Pour la section allemande :

- I. *Bei der Patentprüfung*: 1° Hebbel, Die Nibelungen ;
2° Lessing, Emilia Galotti.
- II. *Bei der Erneuerungsprüfung*: 1° Grillparzer, Das goldene Vliess ;
2° Brugger, Am Moleson.

N. B. — Les œuvres indiquées sont en vente à l'Imprimerie Saint-Paul, à Fribourg.

Fribourg, le 11 octobre 1921.

Le conseiller d'Etat, directeur,
GEORGES PYTHON.

Renouvellement des brevets pour l'enseignement primaire

A la suite des examens des 22 et 23 septembre, la commission des études, statuant sur les résultats obtenus, a délivré les certificats d'aptitude pédagogique aux membres du corps enseignant dont les noms suivent : MM. Jean Berset, à Fribourg ; Louis Bugnon, à Montbrelloz ; Germain Kolly, à Chevrilles ; Bernard Rappo, à Planfayon ; Ernest Weber, à Chiètres ; M^{mes} Julia Bonny, à Montagny-la-Ville ; Marguerite Bossel, à Enney ; Gervaise Bussard, à la Gauglera ; Félicité Carrard, à Semsales ; Alice Godel, à Fribourg ; Andrée Hoess, à Loèche ; Rose Jaquet, à Cheyres ; Adélaïde Monnard, à

Estavayer-le-Lac ; Julienne Pamingle, à Bossonnens ; Raphaële Python, à Semsales ; Anne-Marie Roulin, à Géronde ; Martha Flückiger, à Chiètres ; Reintraut Itel, à Bellegarde ; Gertrude Müller, à Flamatt ; Selinda Roggo, à Planfayon.

De plus, la Commission a renouvelé pour une nouvelle période réglementaire les brevets de MM. Maxime Brunisholz, à Enney ; Louis Maillard, à Bulle ; Henri Rossier, à Ecublens ; Emile Tinguely, à Nuvilly ; Gustave Vauthey, à Gumefens ; Victor Tinguely, à Wünnely ; M^{mes} Geneviève Berset, à Riaz ; Florence Charrière, à Estavayer-le-Lac ; Aimée Favre, à Vuadens ; Bernarde Joye, à Ependes ; Laure Pamingle, à Epagny ; Rosalie Pittet, à La Joux ; Fabienne Portmann, à Treyvaux ; M.-Angèle Stroub, à Marly ; M.-Michèle Thorimbert, à Attalens.

Nominations

Le Conseil d'Etat a nommé :

M. Raymond Progin, à Prez-vers-Noréaz, instituteur aux écoles primaires de la ville de Fribourg ; M. Pius Egger, à Planfayon, instituteur à la classe moyenne des garçons d'Ueberstorf ; M^{lle} Marie-Louise Nicolet, à Chénens, institutrice à la classe supérieure des filles de Courtion ; M^{lle} Charlotte Aubert, de Chavannes-les-Forts, institutrice à l'école des filles de Villarepos ; M^{lle} Adèle Dey, à Prayoud (Châtel-St-Denis), institutrice à l'école des filles de Ponthaux ; M^{lle} Alice Ruffieux, au Pâquier, institutrice à l'école des filles de Grolley ; M. Louis Moullet, à Aumont, instituteur à l'école des garçons d'Arconciel ; M. Paul Roulin, de Rueyres-les-Prés, instituteur à l'école des garçons d'Aumont ; M^{lle} Marie Fragnière, à Magnedens, institutrice à l'école mixte de Posat ; M^{lle} Thérèse Wicky, à Villars-les-Joncs, institutrice aux écoles primaires allemandes de la ville de Fribourg ; M^{lle} Agnès Maillard, de La Rougève, institutrice à l'école mixte du dit lieu ; M. Oswald Schouwey, de Bellegarde, instituteur à l'école moyenne des garçons de Guin ; M. Pierre Wicht, à Torny-le-Grand, instituteur à l'école moyenne des garçons de La Tour-de-Trême ; M. Paul Mossu, à Broc, instituteur à l'école des garçons de Prez-vers-Noréaz ; M. Bernard Rappo, à Planfayon, maître à l'école régionale de Cormondes.

Avis aux institutrices

La réunion générale de la Société des institutrices aura lieu *jeudi 10 novembre, à 2 ¹/₄ heures*, à la Villa Miséricorde. Elle sera honorée de la présence de Sa Grandeur Mgr Besson.

Les institutrices catholiques du canton sont instamment invitées à participer à cette réunion ; toutes seront les bienvenues.

Le Comité.

